

Conditions Générales de Vente des Abonnements « Le Virage » pour les matchs du PSG à domicile

1. Objet

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès de la SASP Paris Saint-Germain Football (le « PSG »), un contrat d'abonnement le Virage (« l'Abonnement le Virage ») constitué de droits d'accès pour assister aux matchs de football qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine du PSG (« l'Equipe ») au cours d'une Saison (soit la période comprise entre le 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1).

Les présentes sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant de la cession ponctuelle d'un Abonnement le Virage dans les conditions définies à l'article 13 ci-après.

Le PSG se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription ou de reconduction de l'Abonnement le Virage. Il est également précisé que l'Abonné pourra se voir proposer par le PSG des offres qui seront régies par des conditions particulières.

2. Dispositions communes applicables à l'Abonnement le Virage

L'Abonnement le Virage est nominatif et strictement personnel.

Aucun Abonnement le Virage ne sera délivré à toute personne, ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 18.a à 18.g ci-après.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même partie de tribune. Aucun Abonnement le Virage ne sera délivré pour des mineurs de moins de 5 ans.

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Parc des Princes ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le PSG disputerait des matchs à domicile compris dans l'Abonnement le Virage.

Le PSG décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement le Virage et du nombre d'Abonnements le Virage disponibles au sein de ces tribunes Abonnement le Virage et parties de tribune.

La tribune et le numéro de place indiqués sur la Carte d'Abonnement le Virage sont ceux du stade du Parc des Princes. Cependant, le PSG se réserve le droit de disputer des matchs compris dans l'Abonnement le Virage dans tout autre Stade que le Parc des Princes. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par le PSG, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au PSG, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

3. Matchs compris dans l'Abonnement le Virage :

L'Abonnement le Virage est composé de droits d'accès permettant à l'Abonné d'assister aux matchs de Championnat de France de Ligue 1, et sous réserve de qualification de l'Equipe pour ces compétitions : des matchs de Ligue des Champions (sauf finale), de Ligue Europa (sauf finale), de Coupe de France (sauf finale) et de Coupe de la Ligue (sauf finale) effectivement disputés par l'Equipe à domicile au Stade au cours de la Saison concernée à compter de sa souscription, à l'exclusion des matchs de coupe faisant l'objet d'une décision de changement de terrain par les autorités compétentes et à l'exclusion de tout autre match.

Il est précisé que la dénomination des compétitions mentionnée dans les présentes est purement indicative et susceptible de modification par l'organisateur desdites compétitions.

4. Durée de l'Abonnement le Virage/Reconduction tacite

L'Abonnement le Virage souscrit se reconduira automatiquement pour une nouvelle durée d'une Saison aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le PSG et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part du PSG au moins trois (3) mois avant l'échéance de l'Abonnement le Virage, (soit avant le 28 février de la

Saison concernée) en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, du non-respect des CGV, ou de tout autre motif légitime.

- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné via la rubrique mon compte/mon abonnement/mes services du Site Internet de billetterie du PSG, ou par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex, en respectant dans tous les cas un préavis de deux (2) mois, (soit avant le 31 mars de la Saison concernée). Le PSG rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courriel ou d'un courrier à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée dans le respect des dispositions des articles L. 215-1 à 215-3 et L. 241-3 du Code de la consommation ci-après rappelées :

Article L. 215-1 :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Article L. 215-2

« Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »

Article L. 215-3 :

« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article L. 241-3 :

« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

Dans la mesure du possible mais sans engagement de sa part et sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité auxquelles il est soumis, le PSG fera de son mieux pour permettre à chaque Abonné dont l'Abonnement le Virage a fait l'objet d'une reconduction de bénéficier de la même place dans le Stade que lors de la Saison précédente. Il est néanmoins précisé que la politique commerciale du PSG peut conduire ce dernier à modifier la catégorie de prix de certaines places. Dans ce cas, l'Abonné se verra proposer une reconduction dans la catégorie initiale ou de conserver sa place avec le nouveau prix.

5. Placement

Pour des raisons de sécurité, l'attribution de la place à laquelle donne accès l'Abonnement le Virage au sein de la catégorie de prix concernée est réalisée de manière automatique, au moment de la souscription, par le logiciel de billetterie du PSG, sans possibilité pour l'Abonné de choisir une place précise et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation. L'Abonné s'interdit de formuler toute contestation sur son placement.

6. Tarifs proposés

6.1 Les tarifs correspondant à chaque partie de tribune (le « Prix ») sont disponibles sur le site Internet de billetterie du PSG, par « Téléphone » (au 08.92.72.75.75 [0,34 € la minute] ou à tout autre numéro qui s'y

substituerait), et le cas échéant sur les correspondances adressées par le PSG.

Chaque personne physique bénéficiant d'un abonnement au titre de la Saison 2016/2017 bénéficie pendant une durée limitée décidée librement par le PSG de la possibilité de souscrire un Abonnement le Virage à un tarif avantageux sous réserve de disponibilité et sous réserve que son abonnement au titre de la Saison 2016/2017 n'a pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

6.2 Il est précisé que le PSG se réserve le droit de mettre en place une politique tarifaire favorisant l'assiduité et la ponctualité pour certaines catégories de places et permettant à l'Abonné qui en remplirait les conditions de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles en cas de reconduction effective de son Abonnement le Virage et en l'absence de dénonciation de la reconduction par l'une ou l'autre des parties.

L'Abonné pourra bénéficier d'une remise applicable sur le Prix de son Abonnement le Virage pour la Saison suivante en cas de reconduction effective de son Abonnement le Virage et en l'absence de dénonciation de la reconduction par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies au 14 ci-après.

7. Procédure de souscription Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement le Virage, dans la limite des disponibilités pour chaque partie de tribune. La souscription d'un contrat d'Abonnement le Virage est possible, dans la limite des disponibilités, sur le Site Internet du PSG, et/ou par Téléphone.

Chaque personne physique bénéficiant d'un abonnement au titre de la Saison 2016/2017 bénéficie d'une période prioritaire de souscription d'un Abonnement le Virage pendant une durée limitée décidée librement par le PSG sous réserve de disponibilité et sous réserve que son abonnement au titre de la Saison 2006/2017 n'a pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

D'une manière générale, le PSG se réserve néanmoins le droit de limiter les canaux de distribution en cours de Saison. Pour s'abonner, le particulier devra communiquer au PSG les renseignements qui lui seront demandés, payer le Prix correspondant à son Abonnement le Virage et accepter les présentes Conditions Générales, soit en les signant, soit en les acceptant en ligne. Dans tous les cas, une version des présentes Conditions Générales lui sera envoyée par le PSG par courriel. Le cas échéant, l'Abonné devra également : fournir un RIB en cours de validité, une photo d'identité respectant les normes disponibles sur le site Internet : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf, signer une attestation de prélèvement. A la demande du PSG, l'Abonné pourra être amené à se faire photographier au Stade. **La Carte d'Abonnement le Virage** est nominative, strictement personnelle et comporte la photographie de l'Abonné et indique la Saison concernée. Elle est envoyée à l'Abonné par courrier, sous réserve de la réalisation des conditions préalables énoncées ci-avant.

8. Paiement

8.1 Moyens de paiement autorisés

Le Prix est payable exclusivement en euros. Les moyens de paiement autorisés sont : prélèvement, Carte Bleue, Visa, Mastercard, E Carte Bleue, Paypal, American Express. Le PSG se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison. Les prélèvements s'effectuent soit en une échéance lors de la souscription de l'Abonnement le Virage ou de sa reconduction, soit en plusieurs mensualités égales pendant la durée de l'Abonnement le Virage. En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer. A l'effet de lutter contre les reventes illicites de droit d'accès aux matchs compris dans l'Abonnement le Virage, le nombre maximum d'Abonnement le Virages pour particuliers pouvant être payés par prélèvement sur un même compte est limité à 2 (deux) Abonnement le Virages par Saison sauf dérogation expresse et préalable du PSG.

8.2 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du PSG bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du PSG, le PSG (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du PSG (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le PSG se réserve le droit de ne pas valider la souscription à un Abonnement le Virage.

Le PSG se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Abonné dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du PSG : ADYEN SARL – 59, rue des Petits champs – 75001 PARIS.

8.3 Enregistrement des coordonnées bancaires

Le PSG offre la possibilité à l'Abonné d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement.

Pour ce faire, l'Abonné doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires de l'Abonné ne sont pas conservées par le PSG mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés.

L'Abonné a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

9. Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente d'Abonnements le Virage par le PSG constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un Abonnement le Virage à distance.

10. Supports des titres d'accès

Le support de base des titres d'accès au Stade est la Carte d'Abonnement le Virage.

10.1 Billet électronique :

L'Abonné peut choisir pour chaque Match compris dans son Abonnement le Virage d'éditer son titre d'accès sous format électronique dématérialisé en « e-Tickets » ou « m-Tickets (les « Billets électroniques ») par l'intermédiaire de son compte personnel via le Site Internet de billetterie du PSG. Les nom et prénom de l'Abonné sont alors automatiquement reportés en tant que bénéficiaire sur le Billet électronique et ne sont alors plus modifiables.

10.2 Transfert

C'est sous ce format de Billet électronique que l'Abonné peut également procéder à une cession à titre gratuit d'un droit d'accès compris dans son Abonnement le Virage (ci-après le « Transfert », sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 13 ci-après et étant précisé que le bénéficiaire ne peut être une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade, d'une suspension ou d'une résiliation prévue à l'article 18 ci-après.)

L'Abonné se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout bénéficiaire. L'Abonné sera responsable de tous les faits des bénéficiaires. En conséquence, l'Abonné est soumis aux dispositions de l'article 18 ci-après y compris pour les faits commis par un bénéficiaire.

Le Transfert peut intervenir jusqu'à 2 heures avant l'heure prévue de coup d'envoi du match. Le Transfert se fait sur le compte dédié de l'Abonné via le Site Internet de billetterie du PSG et par l'envoi du Billet électronique accompagné des Conditions Générales de Vente applicables par

l'Abonné au bénéficiaire. Une fois le Transfert effectué, seul le bénéficiaire désigné ainsi pourra accéder au Stade pour le match concerné. Dans le cas où le Billet électronique ferait l'objet de plusieurs Transferts successifs, c'est le nom du dernier bénéficiaire désigné qui figurera sur le Billet électronique et seul ce dernier bénéficiaire pourra accéder au Stade.

10.3 Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le PSG décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

10.4 Téléchargement du m-Ticket

Le m-Ticket doit être téléchargé sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du PSG. Le bénéficiaire doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

Le PSG décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le bénéficiaire à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...)

10.5 - Accès au Stade du porteur de Billet électronique :

Pour accéder au Stade, le bénéficiaire d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions ci-avant ou d'un mobile ou d'une tablette ;
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade et une contremarque est remise au bénéficiaire. La contremarque est nominative et strictement personnelle. Elle comporte le nom du bénéficiaire tel qu'indiqué par l'Abonné conformément aux dispositions ci-avant.

A l'intérieur du Stade, le bénéficiaire doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique ainsi que la contremarque. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

11. Accès au Stade

Tout spectateur doit être titulaire d'un Abonnement le Virage en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder au Stade. Pour les matchs compris dans son Abonnement le Virage, l'Abonné accèdera au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de sa Carte d'Abonnement le Virage ou du Billet électronique correspondant qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlée par un préposé du PSG. Aux entrées du Stade, l'Abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à une vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. L'Abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'Abonnement le Virage ou du Billet correspondant accompagné de la contremarque à retirer à l'entrée du Stade. L'Abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa Carte d'Abonnement le Virage, sauf demande du PSG conformément aux dispositions de l'article 16.b ci-après. Toute sortie du Stade est définitive. Il est précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps.

12. Législation relative à la sécurité dans un stade

Par son contrat d'Abonnement le Virage, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements le Virage, le Règlement intérieur du Stade qui lui est remis au moment de sa souscription, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans

les enceintes sportives, et notamment les articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies par ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 18.h ci-après. Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

13. Présence aux matchs/Faculté de cession des droits d'accès composant l'Abonnement le Virage

Le public étant l'élément premier de l'animation et du soutien de l'Equipe, l'Abonné déclare avoir pleine conscience de l'importance de son support lors des matchs appelés à se dérouler au Stade au cours de la Saison. Compte tenu des fortes demandes adressées par des personnes souhaitant s'abonner et assister aux matchs, l'Abonné s'engage à faire au mieux de ses possibilités pour être présent aux matchs pendant la Saison ou à permettre à d'autres personnes d'être présentes en ses lieu et place en cédant sa place que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, dans les conditions définies ci-après.

Aucun Abonnement le Virage ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement le Virage peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions suivantes :

13.1 Cession à titre gratuit :

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement le Virage via son Espace personnel sur le Site Internet de Billetterie du PSG Billetterie conformément aux dispositions de l'article 10 ci-avant ou par tout autre moyen décidé par le PSG. Cette faculté de cession est limitée à cinq (5) matchs par Saison. Dans tous les cas, le bénéficiaire de cette cession à titre gratuit ne peut être un autre Abonné ou une personne faisant l'objet d'une suspension ou d'une résiliation prévue au paragraphe 18.h ci-après. En toutes hypothèses, l'Abonné se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout bénéficiaire de la cession. La cession à titre gratuit est ferme, définitive et non modifiable. En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, le PSG pourra, selon les circonstances, saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade, résilier l'Abonnement le Virage faisant l'objet de la cession en cause, ainsi qu'appliquer les dispositions de l'article 18.h ci-après.

13.2 Cession à titre onéreux :

L'Abonné peut céder individuellement, à titre onéreux, un ou plusieurs droits d'accès aux matchs compris dans son Abonnement le Virage, exclusivement dans le réseau officiel ou sur la plateforme officielle autorisé(e) par le PSG et dédié(e) à cet effet. La cession interviendra dans les conditions prévues par le PSG et/ou le prestataire éditant et exploitant ledit réseau/ladite plateforme, l'Abonné s'engageant alors à respecter lesdites conditions. Cette faculté de cession est limitée à cinq (5) matchs par Saison L'Abonné consent d'ores et déjà et donne mandat à l'effet que les sommes lui revenant à raison des cessions de droit d'accès auxquelles il a procédé en application du présent article, soient versées par ledit prestataire au PSG, par priorité et dans la limite de ce qui est dû, en paiement des sommes dues par l'Abonné à ce dernier au titre de l'Abonnement le Virage.

14. Ponctualité/Assiduité

L'Abonné pourra bénéficier d'une des remises suivantes sur le Prix de son Abonnement le Virage pour la Saison suivante en cas de reconduction effective, selon l'assiduité et la ponctualité dont il aura fait preuve aux matchs du PSG au cours de la Saison en cours :

- 5% de remise dans l'hypothèse où l'Abonné cumule entre 20.000 et 23.000 points ;
- 10% de remise dans l'hypothèse où l'Abonné cumule plus de 23.000 points.

Le barème de points est le suivant, sur la base de 1.000 points par match :

- présence à un match, matérialisée par la lecture du titre d'accès correspondant à l'Abonnement le Virage aux contrôles d'accès du Stade : 900 points ;
- arrivée au stade, matérialisée par la lecture du titre d'accès correspondant à l'Abonnement le Virage aux contrôles d'accès du Stade au moins 20 minutes avant le coup d'envoi du match : 100 points supplémentaires.

Tout Abonné qui tentera d'activer la lecture de plusieurs titres d'accès sur un match se verra exclu de ses droits à bénéficier d'une des remises ci-avant de plein droit par le PSG. Les Abonnés titulaires des Abonnements le Virage correspondant aux titres d'accès en cause se verront également exclus de leurs droits à bénéficier d'une des remises ci-avant de plein droit par le PSG.

15. Perte ou Vol de la Carte d'Abonnement le Virage

En cas de perte ou de vol de la Carte d'Abonnement le Virage, l'Abonné prévendra le PSG par téléphone ou via le Site Internet de billetterie du PSG et fournira une déclaration de perte ou de vol d'un Commissariat de Police pour se voir éditer un duplicata. Si la Carte d'Abonnement le Virage originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Chaque duplicata coûte trente (30) € TTC

16. Limites de responsabilité

a – Composition des équipes – Calendrier – Horaires : Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'Abonné, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

b - Placement : Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés le cas échéant, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le PSG à proposer à l'Abonné d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

c – Cause étrangère : La responsabilité du PSG ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Abonné une compensation.

d - Incident - Préjudice : Le PSG décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

17. Droits à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du PSG au Stade consent au PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les matchs et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du PSG et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix.

18. Suspension/Résiliation de l'Abonnement le Virage par le PSG

a - Impayés - En cas d'impayé, le PSG se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement le

Virage. L'Abonnement le Virage suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au PSG du solde des sommes dues. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendrent cette opération, le PSG fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'Abonnement le Virage après un délai de 4 heures suivant le parfait encaissement des sommes dues.

b - Interdiction de stade - Dès lors que le PSG sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PSG procédera à la résiliation de l'Abonnement le Virage de plein droit.

c – Revente illicite - Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de la Carte d'Abonnement le Virage et/ou d'un droit d'accès compris dans l'Abonnement le Virage en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisé(e) par le PSG ainsi que toute cession à titre gratuit de la Carte d'Abonnement le Virage et/ou d'un droit d'accès compris dans l'Abonnement le Virage en dehors des conditions définies à l'article 14.1 sont strictement interdits. En cas de non-respect de cette interdiction, le PSG se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'Abonnement le Virage sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

d – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade - Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements le Virage (notamment sur l'identité du porteur de la Carte d'Abonnement le Virage et sur le non-respect de la place et/ou tribune attribuée) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Abonné ou le bénéficiaire d'une cession gracieuse ponctuelle d'un Abonnement le Virage, entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'Abonnement le Virage de plein droit.

e – Infractions à l'extérieur du Stade : Tout comportement en relation avec les activités du PSG et/ou de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du PSG, de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement le Virage de plein droit.

f - Activités commerciales / paris : Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Abonnements le Virage et les droits d'accès compris dans les Abonnements le Virage sans l'accord préalable écrit du PSG. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Abonnements le Virage et/ou les droits d'accès qui y sont compris en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Abonné ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit du PSG ou, suivant le match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Il est également interdit à tout Abonné d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du PSG ou, suivant le match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Enfin, Dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Abonné de parier dans l'enceinte du Stade sur le match en jeu sans l'autorisation du PSG. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au PSG, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement le Virage de plein droit.

g - Assiduité– Dans le cas où l'Abonné ne serait pas présent ou n'aurait pas permis à une autre personne, par l'exercice des facultés de cession prévues à l'article 13 d'être présente lors d'au moins huit (8) matchs consécutifs ou non, durant la Saison, le PSG se réserve le droit, en raison notamment du nombre important de personnes souhaitant souscrire à un

Abonnement le Virage ainsi qu'en raison des nécessités de soutien sportif de l'Equipe, de ne pas reconduire l'Abonnement le Virage à l'issue de la Saison en cours, sauf motif légitime de la part de l'Abonné.

h - En cas de résiliation d'un Abonnement le Virage par le PSG, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit Abonnement le Virage est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'Abonnement le Virage résilié.

19. Vidéoprotection

L'Abonné est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Sécurité - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

20. Intuitu personae

L'Abonné reconnaît que le PSG lui a consenti la souscription d'un Abonnement le Virage en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le PSG de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement le Virage. L'Abonné s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de l'Abonnement le Virage.

21. Loi Informatique et Libertés

Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par l'Abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans la formule d'Abonnement le Virage et afin de tenir l'Abonné informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du PSG, de ses partenaires et du Stade. L'Abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée. L'Abonné peut demander la portabilité des données qui le concernent. L'Abonné a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. L'Abonné peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'adresser une requête par email : billetterie@psg.fr ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex, et le PSG s'engage à traiter la demande dans les dix jours ouvrés. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité. L'Abonné peut contacter le délégué à la protection des données personnelles en écrivant à la même adresse.

L'Abonné peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « *Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.* »

22. Suivi/Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de votre souscription et à l'utilisation de votre Abonnement le Virage, le PSG est joignable par téléphone au : 09.70.55.75.75 (numéro non surtaxé).

23. Droit applicable/Médiation/Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements le Virage sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un Abonnement le Virage devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, l'Abonné peut recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont relève le PSG en vue d'une résolution amiable :

par voie électronique : www.medicys.fr, ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris"

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 10 août 2018

Par son acceptation en ligne et/ou sa signature numérique des présentes et/ou par l'effet de la reconduction de l'Abonnement le Virage, l'Abonné reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements le Virage, le Règlement intérieur du Stade, et le tarif de son Abonnement le Virage.